

tions de la Convention projetée, mais le but principal, et en somme, le grand but visé par cette Convention, tout aussi bien que par la Société des Nations, est l'adhésion des divers Etats à un pacte qui contribuera au bonheur futur de l'humanité.

Le texte modifié de la partie du traité de paix concernant le travail fut soumis par le premier ministre canadien, et unanimement adopté. En vertu de ce texte, les hautes parties contractantes reconnaissent que le bien-être—physique, moral et intellectuel—des salariés industriels est de suprême importance nationale. Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail; mais persuadées qu'elles étaient que le travail ne devait pas être considéré comme un simple article de commerce, la rédaction du traité de paix, telle qu'elle fut proposée par sir Robert Borden et adoptée à la Conférence de la paix, fut celle-ci:

Il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver, le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente.

Il est peut-être bon de rappeler quelques-uns de ces principes, parce qu'il y a déjà quelque temps que ce document a été négocié. Voici:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énoncé que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

Telles furent les six propositions de l'homme d'Etat que j'ai nommé, qui furent adoptées à l'unanimité, et sont devenues partie de l'article 13 du traité de paix.

L'honorable M. CASGRAIN: Avait-il des enfants?

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Il se montrait sympathique envers ceux qui en avaient. Après avoir signé cet important document au nom du Canada, sir Robert Borden est revenu au Canada, et s'est hâté de remplir sa promesse de diverses manières. Tout d'abord, en septembre 1919, après enquête par une commission royale sur les conditions industrielles du Canada, eut lieu en cette ville, à la demande du Gouvernement, une conférence à laquelle prirent part des patrons et des employés, des représentants du Gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, des représentants de l'agriculture, et l'union des municipalités canadiennes. Cette conférence devait porter ses fruits. Environ deux cents délégués siégèrent cinq jours. A l'ouverture de la conférence, pour indiquer son attitude au sujet de cette importante question, sir Robert Borden adressa le bref message suivant:

On a dû parfois acheter la suprématie et le développement industriels à un prix plus grand qu'aucun peuple n'aurait le moyen de payer. Je parle, non pas des conditions en ce pays, mais de celles qui, à ma connaissance, ont prévalu ailleurs. La dégénérescence physique d'une partie considérable de la population est un prix trop élevé à payer pour la domination des marchés du monde. Si, dans une ligne de développement industriel, nous ne pouvons nous maintenir sans faire un sacrifice aussi terrible, nous devrions abandonner ces lignes et diriger notre effort ailleurs. Le travail est plus qu'une commodité. Le bien-être physique et le bien-être moral du peuple doivent aller de pair. On ne saurait tolérer en ce pays des conditions de vie considérées satisfaisantes dans certains centres manufacturiers du globe. S'il est sage, l'employeur s'intéressera à toutes les recommandations et suggestions faites par la Conférence de la Paix, quant aux heures de travail, aux conditions hygiéniques, à la protection des femmes et des enfants, et au bien-être en général de l'ouvrier. Il ne saurait exister de développement industriel permanent ou satisfaisant, si celui-ci n'est basé sur le bien-être de la population ouvrière qui le maintient.

Cela nous amène au point où une politique relative à l'attitude ministérielle envers le bien-être du peuple, surtout les salariés, fut établie, il y a près de onze ans. Puis, le Gouvernement prit d'autres mesures pour l'application de cette politique. Dans l'automne de 1919, si je me rappelle bien, il fit voter une vingtaine de millions pour venir en aide aux provinces et les encourager à construire de grandes routes. Cette somme devait être répartie sur une période de quatre ou cinq ans. C'était le commencement de magnifiques routes nationales, qui se sont fort améliorées depuis dix ans.

Ce n'est pas tout. Des allocations importantes furent accordées à l'enseignement technique, et le reste. Tout était basé sur le principe que la signature du traité de paix avait donné naissance à une nouvelle ère. Les